

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION

Déposé le : 10 juin 2015

N° : CCE-028

Secrétaire : R. L. J.

**Mémoire conjoint de l'Association des archivistes du Québec
et du Réseau des services d'archives du Québec**

**Concernant le projet de loi n°47, *Loi modernisant la gouvernance
de Bibliothèque et Archives nationales du Québec***

**Présenté lors des consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi n°47, *Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives
nationales du Québec***

3 juin 2015



**Association
des archivistes
du Québec**

Association des archivistes du Québec

C.P. 9768, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C3
Téléphone : 418 652-2357
infoaaq@archivistes.qc.ca



**RÉSEAU DES SERVICES
D'ARCHIVES DU QUÉBEC**

Réseau des services d'archives du Québec

535 avenue Viger Est, local 5.27.1
Montréal (Québec) H2L 2P3
Téléphone : 514 864-9213
archiviste.conseil.raq@gmail.com

Remerciements

Madame la Présidente de la Commission,
Madame la Ministre de la Culture et des Communications,
Mesdames et messieurs les parlementaires,
Chers collègues et amis,

L'Association des archivistes du Québec (AAQ) et le Réseau des services d'archives du Québec (RAQ) tiennent à remercier la Commission de la culture et de l'éducation de l'invitation à présenter leur mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°47, *Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

La Commission pourra entendre, pour la présentation du mémoire conjoint de l'AAQ et du RAQ, madame Marie-Pierre Aubé, présidente du conseil d'administration et monsieur Charles Cormier, directeur général de l'AAQ.

Présentation de l'Association des archivistes du Québec (AAQ)

Créée en 1967, l'AAQ regroupe plus de 670 professionnels, majoritairement du Québec, qui œuvrent au sein d'organismes publics et privés. Ses membres participent au maintien et au développement de la démocratie, à la transparence des organismes et au respect des droits des citoyennes et des citoyens en assurant une saine gestion des documents et des archives ainsi que l'intégrité, l'intelligibilité, l'authenticité et la pérennité de l'information qu'ils contiennent.

L'AAQ travaille en étroite collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et participe activement aux activités du Conseil canadien des archives (CCA) et du Conseil international des archives (ICA). Elle s'insère donc dans une infrastructure archivistique nationale et internationale et participe aux actions que celle-ci met en œuvre. En outre, elle publie la revue *Archives* qui fait toujours autorité dans notre profession.

L'AAQ n'en est pas à ses premières armes en commission parlementaire, ses membres se sont toujours sentis concernés par les mesures prises par le législateur en matière de gestion des archives, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ainsi, l'AAQ a présenté plusieurs mémoires depuis 1983. Ses interventions auprès des gouvernements sur des dossiers majeurs tels que l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels démontrent son dynamisme et son expertise en archivistique.

Présentation du Réseau des services d'archives du Québec (RAQ)

Fondé en 1986, le Réseau des services d'archives du Québec (RAQ) regroupe plus de 140 services d'archives couvrant toutes les régions du Québec et œuvrant dans toutes les sphères d'activité. Le RAQ a essentiellement pour mission de promouvoir le développement et la mise en valeur des archives.

Le Réseau des services d'archives du Québec représente les intérêts des services d'archives du Québec auprès des décideurs et des divers intervenants des milieux culturels, archivistiques ainsi qu'auprès du Conseil canadien des archives (CCA). Il prend également position sur la majorité des sujets qui traitent, entre autres, du milieu archivistique québécois.

Position de l'AAQ et du RAQ sur le projet de loi n°47

D'entrée de jeu, l'AAQ et le RAQ reçoivent positivement l'ensemble du projet de loi n°47, tel que proposé par le législateur, en appuyant la majorité des dispositions qui s'y trouvent. Depuis plusieurs années, les lois constitutives de plusieurs organismes publics et sociétés d'État ont été modifiées afin de les rendre plus transparents dans l'exercice de leurs mandats respectifs. Ainsi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec bénéficiera des meilleures pratiques liées aux principes de transparence, d'éthique et de saine gouvernance.

Scission des postes de président du conseil d'administration et de président-directeur général de BAnQ

Nous appuyons la modification de scission des postes de président du conseil d'administration et de président-directeur général afin que deux personnes assurent ces fonctions au lieu d'une seule. De plus, les dispositions instaurant les redditions de comptes des dirigeants de BAnQ sont garantes d'une saine gouvernance et nous apparaissent constructives dans la progression constante de l'institution qui est chère à toutes les Québécoises et tous les Québécois.

Composition du conseil d'administration

Toutefois, nous sommes préoccupés par le nombre de représentants des archivistes au sein du conseil d'administration de BAnQ et de la parité avec le domaine de la bibliothéconomie. La loi actuelle prévoit trois archivistes: une personne qui occupe un emploi en gestion documentaire dans l'administration publique et deux personnes issues du milieu archivistique. Avec le projet de loi n°47, la voix des archivistes est diminuée d'un membre issu du milieu archivistique ou de la gestion documentaire. L'AAQ et le RAQ se préoccupent que la loi qui régit la plus grande institution archivistique francophone au pays puisse laisser moins de place aux spécialistes des archives et de la gestion documentaire au sein du conseil d'administration, organe décisionnel essentiel à

la réalisation de la mission de BAnQ. Ainsi, nous souhaitons que le nombre de représentants du domaine des archives demeure inchangé et que celui-ci soit égal au nombre de représentants du domaine des bibliothèques. Les bibliothèques comptent sur un siège réservé d'office à la bibliothèque de la Ville de Montréal. Vous noterez que le rôle de l'archiviste croît dans l'ensemble de notre société, que ce rôle se renouvelle constamment avec l'explosion des nouvelles technologies et qu'il participe comme nous l'avons déjà mentionné au maintien et au développement de notre démocratie. Par conséquent, il nous apparaît primordial de ne pas retrancher de voix à cet acteur essentiel dans la nouvelle mouture de la loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Dotation du poste de Conservateur des archives nationales du Québec

Enfin, tel qu'inscrit à l'article 13.15 de ce projet de loi, « le plan d'effectifs prévoit au moins trois emplois de cadres supérieurs », dont un responsable de la mission archivistique, soit le Conservateur des archives nationales du Québec.

Nous profitons de la tribune qui nous est allouée pour recommander que la personne qui sera nommée soit dotée d'une solide expérience et d'une excellente connaissance des archives et de la gestion des documents ainsi que du milieu archivistique à l'échelle nationale et internationale. Le Conservateur des archives nationales du Québec est un allié de taille pour la promotion d'une saine gestion des documents et des archives au sein de l'ensemble des organismes publics et pour la conservation de notre patrimoine documentaire, indissociable de la culture et de l'histoire du Québec.

En conclusion : La Loi sur les archives vers la Loi sur la gestion des archives

Le projet de loi n°47 retient des thèmes qui sont à l'avant-scène de l'actualité mondiale: transparence, saine gouvernance, éthique et reddition de comptes. Ces principes s'inscrivent dans le meilleur intérêt des citoyennes et citoyens ainsi que de la démocratie.

Il nous apparaît primordial, par ailleurs, de rappeler au législateur l'importance que certaines lois soient révisées avant qu'elles ne deviennent obsolètes ou désuètes. Nous devons mentionner que la révision de la *Loi sur les archives*, laquelle est entrée en vigueur en 1983, a été déposée par BAnQ, pour étude au ministère en 2013. À notre connaissance, il n'y a pas eu de suite dans ce dossier. Or, la refonte de cette loi a fait l'objet d'une consultation auprès des principaux partenaires du milieu archivistique québécois, dont l'AAQ et le RAQ, qui sont arrivés à un important consensus sur les principales orientations de modification de cette loi. Nous ne pouvons que rappeler la nécessité d'adopter cette loi révisée et améliorée de plusieurs dispositions concernant les documents technologiques. Nous sommes d'avis que cette révision législative

pourrait bien s'intégrer avec la révision de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès aux documents dans le secteur privé*, lesquelles datent respectivement de 1982 et 1994, pour lesquelles les consultations, espérons-le, seront prévues dans un avenir rapproché.

Pour conclure, nous réitérons nos remerciements à la Commission de la culture et de l'éducation pour son invitation à présenter notre mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°47, *Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*. Nous souhaitons être convoqués de nouveau par la Commission, en temps opportun, lors de futures auditions relatives aux refontes de la *Loi sur les archives*, la *Loi sur l'accès aux documents dans le secteur privé* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*.

